

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-09-2017

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé de façon à :

- Modifier les affectations du sol et les usages autorisés dans le parc industriel du Docteur-Oscar-Gendron et dans le parc industriel J.-Marc-Séguin.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'il est opportun pour favoriser le développement économique des zones industrielles de modifier les aires d'affectation et les usages autorisés dans certaines aires industrielles ;

ATTENDU QUE l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, modifié par l'adoption du projet de loi 122 prévoit désormais que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 juin 2017 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 29 juin 2017, et qu'un avis public a paru à cet effet le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 10 juillet 2017 ;

En conséquence,

Il est proposé par Edith de Haerne et unanimement résolu

Que le règlement numéro 272-09-2017 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le paragraphe b) de l'article 3.4.3 du chapitre 3 est modifié pour se lire comme suit :

« b) L'aire industrielle de la rue Séguin « Parc industriel J.-Marc-Séguin » comprend les terrains situés entre cette rue et l'autoroute 40 et entre cette rue et la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest. Les usages autorisés à l'intérieur de cette aire sont des industries de moyennes et fortes nuisances, des entrepôts et des commerces de moyennes et fortes nuisances. Des dispositions concernant la cohabitation harmonieuse avec les usages sensibles seront mises en place. Les possibilités d'entreposage de produits et de matériaux à l'extérieur seront limitées. »



Règlement numéro 272-09-2017

Page 2

ARTICLE 3.

Le paragraphe c) de l'article 3.4.3 du chapitre 3 est modifié pour se lire comme suit :

« c) L'aire industrielle de la rue Agathe « Parc industriel du Docteur-Oscar-Gendron » comprend les terrains situés entre l'ancienne emprise du CP et l'autoroute 40, à l'ouest de l'aire commerciale de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest. À l'intérieur de cette aire, les usages autorisés sont des industries de faibles nuisances et des commerces de faibles et moyennes nuisances. La vision pour ce parc industriel est inspirée d'un développement sous forme d'*écoparc* répondant aux valeurs du développement durable. Afin de préserver les corridors visuels depuis l'autoroute 40 et de favoriser une vitrine architecturale de qualité, les possibilités d'entreposage extérieur seront limitées dans certains secteurs. Des mesures seront également mises en place par le biais de la réglementation afin de créer des bandes tampons pour protéger les usages résidentiels sensibles localisés à proximité. »

ARTICLE 4.

Le plan 7 « *Affectations du sol et densités d'occupation (L'agglomération)* » est modifié pour refléter les nouvelles affectations des différents parcs industriels, le tout tel que montré à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté à la séance extraordinaire du 1^{er} août 2017.

M. Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière



Règlement numéro 272-09-2017

Page 3

Annexe 1
Plan 7 Affectations du sol et densités d'occupation (L'agglomération)





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la Ville de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 24 août 2017, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal L'Étoile le 30 août 2017. De même, cet avis public a aussi été publié dans le site Internet de la Ville de Rigaud le 29 août 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 6 septembre 2017.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,
greffière

- Présentation et adoption du projet de règlement : 12 juin 2017
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 13 juin 2017
- Affichage et site Internet : 14 juin 2017
- Publication dans L'Étoile : 14 juin 2017
- Certificat de publication : 15 juin 2017
- Transmission à la MRC : 21 juin 2017
- Assemblée de consultation publique : 29 juin 2017
- Avis de motion : 10 juillet 2017
- Analyse de conformité de la MRC : 14 juillet 2017
- Adoption du règlement : 1^{er} août 2017
- Demande à la MRC pour le certificat de conformité : 2 août 2017
- Certificat de conformité de la MRC : 18 août 2017
- Avis de l'entrée en vigueur : 13 novembre 2017
- Affichage et site Internet : 24 et 29 août 2017 respectivement
- Publication : 30 août 2017
- Certificat de publication : 6 septembre 2017
- Entrée en vigueur : 18 août 2017